

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA NAVETTE SENIORS

Article 1 : Fonctionnement de la Navette Séniors et bénéficiaires

La Commune de Saint-Orens-de-Gameville met en place un service de transport en véhicule léger à destination des personnes âgées de 70 ans et plus. Les personnes transportées sont prises en charges et accompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, etc.). Les usagers peuvent utiliser la navette au maximum 2 fois par semaine (2 trajets aller/retour).

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes résidants à Saint-Orens de Gameville.

Article 2 : Fonctionnement du service et bénéficiaires

Ce service permet de prendre en charge à leur domicile sur la Commune de Saint-Orens de Gameville, les usagers et éventuellement un accompagnant, vers la destination de leur souhait sur la Commune de Saint-Orens de Gameville (Club des Aînés, médecins, pharmacies, Médiathèque, commerces, Leclerc, visite à un ami, maison de retraite, etc...)

Pour une bonne organisation des trajets, il est nécessaire de réserver sa course 48h à l'avance auprès de l'accueil du Pôle Municipal de Cohésion Sociale.

Article 3 : Fonctionnement des rotations entre le point de départ et de retour

Le véhicule pourra transporter jusqu'à 4 personnes maximum simultanément. La navette fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les samedis matin pour se rendre au marché de plein vent. Elle ne fonctionne pas les mercredis, les week-ends et les jours fériés.

Article 4 : Les horaires de fonctionnement du service

Le lundi, mardi, vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h par tranche de 15 minutes.

Le jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 toujours par tranche de 15 minutes.

Le samedi matin de 9h à 11h45.

Article 5 : Réservation

La présence d'un accompagnant devra être signalée au moment de la réservation.

Les usagers devront réserver leur place dans la mesure des disponibilités de la navette, au mieux 48h à l'avance, auprès de l'accueil du Pôle Municipal de Cohésion Sociale.

Toute annulation devra être signalée à l'avance. En cas de non-respect répété de cette règle, le service envers l'utilisateur responsable pourra être suspendu.

Article 6 : Les tarifs

Ce service est effectué à titre gracieux.

Article 7 : Avertissement

Ce véhicule n'est pas équipé pour transporter des personnes non autonomes. Un service adapté à ce type de transport est proposé par Tisséo dans toute l'agglomération toulousaine (Mobibus).

Article 8 : Les interdictions

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Salir ou détériorer le matériel
- Transporter des matières dangereuses

Article 9 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

En cas de chute qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 10 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à l'accueil du Pôle Municipal de Cohésion Sociale où :

- Par téléphone au : 05 820 835 00 ou 05 61 39 54 05
- Par courriel à : navette.seniors@mairie-saint-orens.fr
- Par courrier à : Pôle municipal de cohésion sociale, 2 rue Rosa Parks, 31650 Saint-Orens de Gameville

Article 12 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence
- La personne désignée lors de l'inscription